



Commune  
d'AMPUS

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

Le public est informé que, par délibération municipale n° 2023-074 en date du 26 septembre 2023, la Commune est tenue d'identifier, après concertation des habitants et des acteurs du territoire, les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées :

### **Zones d'Accélération de la production des ENergies Renouvelables (ZAEEnR)**

**La consultation publique se déroulera :**

**du lundi 2 Octobre 2023 au dimanche 22 Octobre 2023**

Pendant la durée de la consultation publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- en mairie d'Ampus du lundi au vendredi : de 09 heures 30 à 12 heures 30 et le mercredi de 14 heures à 17 heures
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-ampus.com](http://www.mairie-ampus.com)

**Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :**

- en mairie d'Ampus sur un registre
- par mail à : [ampus@mairie-ampus.fr](mailto:ampus@mairie-ampus.fr)

**Plus d'informations sur les ZAEEnR sur le site du gouvernement :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>